



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire : [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Paris, le **22 AOÛT 2018**

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Rodolphe [REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui a été adressée à votre client est à considérer comme nulle et non avenue.

J'ai donc demandé au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau national
des droits à conduire